

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>me</sup> et MM. Eric Bertinat, Eric Ischi, Philippe Guénat, Caroline Bartl, Olivier Wasmer, Gilbert Catelain, Eric Leyvraz, Yves Nidegger et André Reymond*

*Date de dépôt: 28 novembre 2006*

*Messagerie*

## **Proposition de résolution demandant au Conseil d'Etat l'ouverture des services de l'administration cantonale durant la période des fêtes de fin d'année 2007-2008**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- que, dans son discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat s'est engagé à restaurer la confiance, notamment par l'amélioration du fonctionnement et des rapports que l'Etat et ses services entretiennent avec la population ;
- que malgré son intention de présenter un « cadre budgétaire rigoureux », le budget 2007 est une nouvelle fois déficitaire, pourtant servi par une année de haute conjoncture économique ;
- que l'équilibre budgétaire ne sera atteint, selon le Conseil d'Etat, qu'au terme de cette législature ;
- que, dans le meilleur cas de figure, la dette sera stabilisée à 13 milliards de francs, donc sans diminution durant cette législature ;
- que l'Etat emprunte quotidiennement près d'un million de francs pour assurer la trésorerie cantonale ;

- que le 13 septembre dernier, le Conseil d'Etat a divulgué un protocole d'accord concernant les mécanismes salariaux qui se chiffrera, pour 2007, à 35 millions de francs ; le projet de loi du Conseil d'Etat – déposé le 9 novembre dernier comme projet de loi 9949 au Secrétariat du Grand Conseil – en formalise effectivement les engagements,
- que dans ce même train de mesures, le Conseil d'Etat a accepté une indexation du coût de la vie de 0,4%, engendrant une dépense de 16 millions de francs supplémentaires pour le budget de l'Etat,
- qu'on peut évaluer le coût du « pont 2007-2008 », *grosso modo*, à 38 millions de francs (3,5 milliards – petit et grand Etat / 365 \* 4 jours), même si les autorités se gardent bien de le communiquer,
- que les considérations de circonstance qui ont motivé la décision du Conseil d'Etat pour les années précédentes ne sauraient être évoquées pour le pont 2006-2007 où les jours fériés tombent en semaine,
- que le pont entre Noël et Nouvel An ne saurait constituer un droit acquis, puisqu'il ne fait pas partie du contrat de travail appliqué aux fonctionnaires,
- que pour la population genevoise, ce pont est souvent le moment de régler diverses démarches administratives, notamment auprès de l'administration,
- que le point 5 du « Tableau des mesures P2 retenues » du protocole d'accord n'empêche nullement le Conseil d'Etat d'offrir ce pont à l'administration sans compensation lorsque l'entier des mécanismes salariaux et de l'indexation n'est pas appliqué,
- que, de toutes les façons, il doit être mis fin à cette ambiguïté par un engagement du Conseil d'Etat expressément formalisé qui en indique le renoncement définitif et la stricte application, désormais, de l'article 32 du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05.01),

invite le Conseil d'Etat

à réinstaurer l'ouverture des services de l'administration cantonale durant la période des fêtes de fin d'année 2007-2008 conformément et dans les limites prévues par le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05.01).

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dans son discours de Saint-Pierre, les autorités ont pris la mesure de l'endettement catastrophique de notre République et de ses budgets déficitaires à hauteur de plusieurs millions de francs. Pour solution, elles se sont engagées à plus d'efficience. Ce qui signifiait par là qu'elles renonçaient à diminuer les prestations de l'Etat tout comme elles renonçaient à élever les impôts. Avec pour but d'arriver à un équilibre budgétaire en 2009.

Les autorités ont donc présenté un premier plan de mesures qui met à contribution le personnel de l'Etat pour parvenir à diminuer les charges de fonction, sans qu'il y ait pour autant de coupe linéaire dans les effectifs. Relevons qu'une telle décision offre aux fonctionnaires une chance que bien des personnes n'ont pas eue dans le privé.

Dans ce même discours, le Conseil d'Etat s'est engagé à restaurer la confiance, notamment par l'amélioration du fonctionnement et des rapports que l'Etat et ses services entretiennent avec la population.

Nous vivons une période très incertaine où la société civile vit sur le quivive et peine à retrouver confiance. La précarité de l'emploi demeure, d'autant plus grande que les effets « Schengen » commencent à peine à se faire sentir. Les personnes de plus de 50 ans restent peu attractives pour le marché de l'emploi. Le chômage est élevé et les coûts sociaux importants.

Il ne faut pas sous-estimer l'incompréhension que ressentent nombre de citoyens et citoyennes de ce canton face à l'inégalité des conditions de travail entre le privé et la fonction publique. Une fonction publique parfois revendicative qui a déjà montré par le passé qu'elle ne se prive pas de défendre ses intérêts propres (TPG, gendarmerie, etc.) en reléguant le service public à la population au second plan de ses préoccupations.

Entre Noël et Nouvel An, le commerce, lui, ne connaît pas de pont. De nombreuses institutions, des PME, des commerces, assurent leurs services. Comment justifier la fermeture du bureau des autos quand les garagistes ne s'accordent que les jours de congé officiels ? Ou de l'administration des contributions pour les fiduciaires déjà en plein bouclement des comptes pour leurs clients ? Ou des assurances sociales et de l'OCPA pour les hôpitaux et autres EMS ?

Il serait pour le moins choquant que les autorités persistent à accorder des congés non stipulés par contrat de travail, non compensés durant l'année, congés qu'aucun autre canton romand ne se permet d'accorder à ses fonctionnaires. Malgré l'IUE du groupe libéral sur le même sujet, en 2004, interpellation qui n'hésitait pas, alors, à les qualifier de « cadeaux de Noël », on constate, année après année, que le Conseil d'Etat maintient des largesses perçues par les contribuables à la peine comme une véritable provocation au regard de la situation financière cantonale.

Le « Tableau des mesures P2 retenues » mentionne, quant à lui, au point 5 que, « lorsque les mécanismes salariaux seront appliqués et l'indexation complète accordée, les jours de fermeture de l'administration, lors des fêtes de fin d'année, ne seront plus offerts. Ils devront donner lieu à une compensation en heures ou en vacances ». Ce qui signifie en clair que, tant que **l'entier** des mécanismes salariaux **et** l'indexation **complète** ne seront pas accordés (ce qui ne sera sans doute pas le cas ces prochaines années), les congés durant les fêtes **seront accordés**.

Cette année encore (2006), les fonctionnaires auront donc congé, sans compensation, ni rattrapage horaire. Nous ne contestons pas que cette décision ressortisse de la compétence du Conseil d'Etat mais à l'heure où l'Etat doit emprunter près d'un million de francs par jour pour faire tourner le ménage, de telles prodigalités à coup de millions de francs empruntés ne peuvent plus être acceptées.

C'est pourquoi nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir apporter votre soutien à la présente résolution qui s'inscrit dans les valeurs de défense du service public si importantes pour notre population et qui rappelle, de surcroît, la nécessité de réserver une certaine équité entre les conditions de travail des salariés de notre canton.